

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

---

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2025

Exécutoire le : 16 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

### *PORTS*

#### **Embarcadères - Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Président rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateau canal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du cout de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaître des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

- Compagnie des bateaux du lac : 67% ;
- Bateau canal : 26% ;
- Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196 %.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2026, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

- Compagnie des bateaux du lac : +1.5%
- Bateau canal : +13%
- Chanaz croisières : +1.5%

Le projet de tarifs détaillés est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE les tarifs joints à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Désignation	2023	% 2024/2023	2024	% 2025/2024	2025	% 2026/2025	2026
<b>Compagnies des bateaux à passagers</b>							
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz,Hautecombes,Conjux Chindrieux	Unité 7 297,85 €	1,50%	7 407,00 €	1,50%	7 518,10 €	1,50%	7 630,87 €
<b>Bateau Canal</b>							
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz,Hautecombes,Conjux Chindrieux	Unité 1 464,48 €	13,00%	1 654,90 €	13,00%	1 870,03 €	13,00%	2 113,13 €
<b>Chanaz Croisières</b>							
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz,Hautecombes,Conjux Chindrieux	Unité 762,46 €	1,50%	773,90 €	1,50%	785,50 €	1,50%	797,28 €



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 : Embarcadères - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5675 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5675-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.9. Autres taxes et redevances

